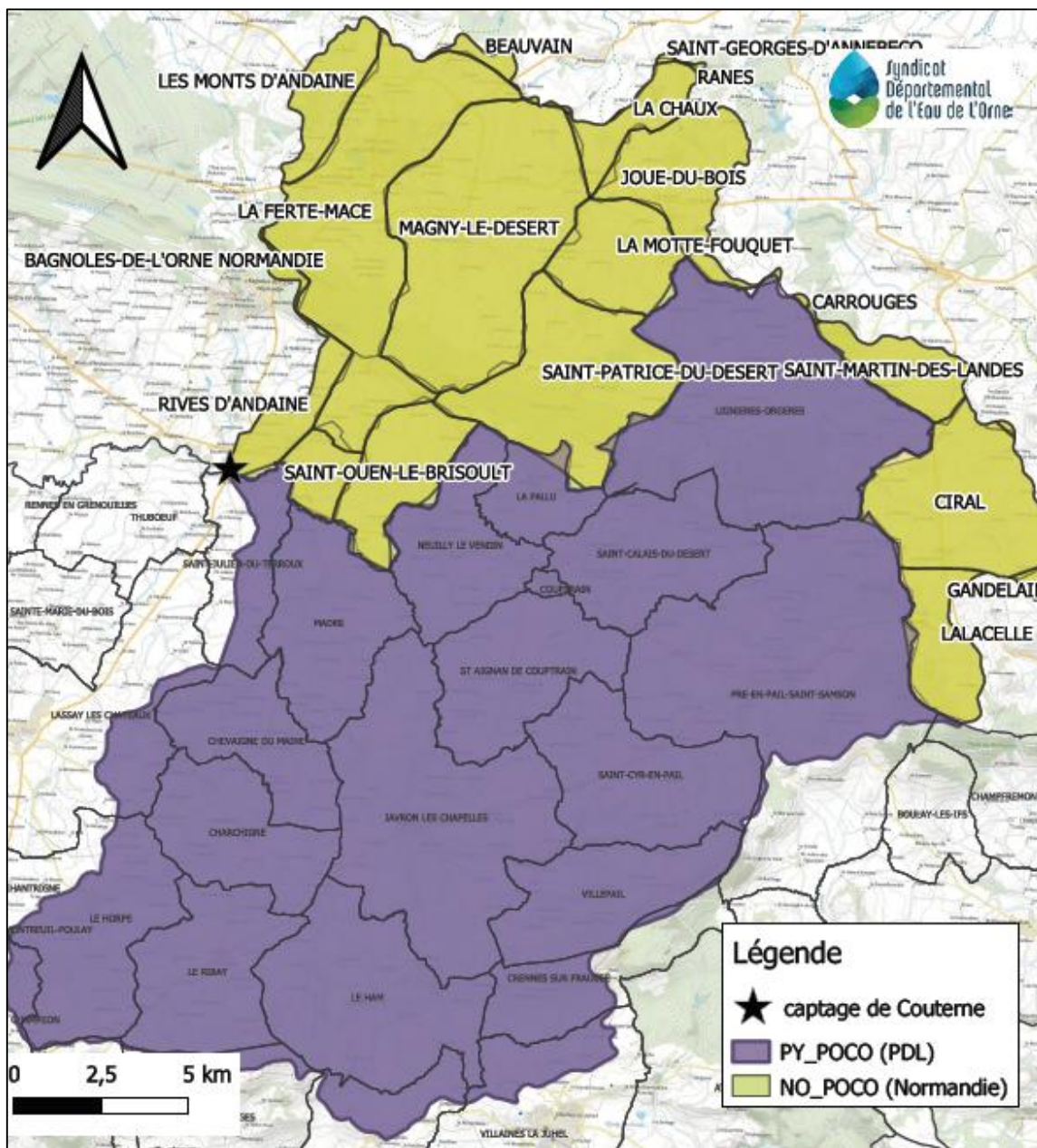


INF'EAU Captage SDE 61 – MAEC 2026

Depuis 2023, le Syndicat Départemental de l'Eau de l'Orne (SDE 61) est opérateur d'un PAEC à enjeu eau couvrant l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de Pont de Couterne : **PAEC PY_POCO en PaYs de la Loire et PAEC NO_POCO en Normandie**



**MAEC
ouvertes :**
MAEC système
« Elevage
d'herbivores » :
HBV2 ou HBV3

**Des parcelles en
PY_POCO
(Mayenne) et en
NO_POCO (Orne) ?
C'est la part de votre
SAU dans un
département (53 ou
61) qui compte et non
pas le siège de votre
exploitation**

1

**Contactez le SDE61 et Remplir
la fiche de liaison opérateur -
agriculteur**



**Obligatoire et à transmettre à la
DDT / DDTM de votre siège
avant la fin de la déclaration
PAC 2026**

2

Informez votre conseiller PAC

Après votre télédéclaration, pensez à fournir au SDE61 pour la réalisation du diagnostic :

- votre RPG 2025
- votre PPF 2025
- votre relevé UGB
- Le cas échéant, le cahier d'enregistrement phytosanitaire de la précédente campagne

MAEC système « élevage d'HerBiVore »

CAHIER DES CHARGES	Niveau 1 – Code MAEC : PY_POCO_HBV1	Niveau 2 – Code MAEC : PY_POCO_HBV2	Niveau 3 – Code MAEC : PY_POCO_HBV3
Exploitation	Système polyculture-élevage herbager Minimum UNE PARCELLE INCLUSE EN TOTALITE dans le PAEC		
SAU éligible	TERRES ARABLES et PRAIRIES PERMANENTES		
Obligations	Engagement d'au moins 90% de la surface éligible de l'exploitation sur 3 ans. 1 Diagnostic d'exploitation avant le 15/09/2026 (réalisé par le SDE 61 – gratuit) 1 formation avant le 15 mai 2028 (organisée par le SDE 61 – gratuit)		
Pâturage	Chargement moyen annuel non nul et inférieur à 1,6 UGB/ ha de Surface Fourragère (SF) de l'exploitation, pendant toute la durée de l'engagement (3 ans)		
Achats de concentrés	Pour la dernière année d'engagement (3 ^{ème} année) : Niveau maximal d'achats de concentrés : 800 kg/UGB bovine ou équine; 1000 kg/UGB ovine; 1600 kg/UGB caprine.		
Assolement	20 % minimum de Prairies Permanentes (PP) dans la SAU, pendant toute la durée de l'engagement (3 ans)		
	Pour la dernière année d'engagement (3 ^{ème} année) : 60 % minimum d'herbe dans la SAU 22 % maximum de Maïs ensilage dans la SFP	Pour la dernière année d'engagement (3 ^{ème} année) : 65 % minimum d'herbe dans la SAU 20 % maximum de Maïs ensilage dans la SFP	Pour la dernière année d'engagement (3 ^{ème} année) : 70 % minimum d'herbe dans la SAU 15 % maximum de Maïs ensilage dans la SFP
Fertilisation	Respecter l'équilibre de la fertilisation sur au moins 90% des terres arables et PP de l'exploitation, sur la base d'un PPF.		
			Limiter les apports de fertilisants minéraux sur au moins 90% des PP et PT de l'exploitation à 50kg/ha/an
Produits phytosanitaires	Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Permanentes (PPH) Ne pas utiliser de produits phytosanitaires sur au moins 90% des Prairies Temporaires (PTR + MLG)		
	Voir ci-dessous NIVEAU 1	Voir ci-dessous NIVEAU 2	Voir ci-dessous NIVEAU 3
Montant	121 €/ha	177 €/ha	233 €/ha
Plafond	les plafonds sont par associé et limités à 4 par exploitation (GAEC)		
Plafond maintien et agriculteurs sortant MAEC ou CAB	6 000 €	7 000 €	8 000 €
Plafond évolution	8 000 €	10 000 €	12 000 €

NIVEAU 1	IFT H max		IFT HH max		NIVEAU 2	IFT H max		IFT HH max		NIVEAU 3	IFT H max		IFT HH max	
	surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées		surfaces engagées	surfaces non engagées	surfaces engagées	surfaces non engagées
Année 2	0,8	0,9	0,8	1,0	Année 2	0,7	0,8	0,7	0,9	Année 2	0,6	0,7	0,6	0,8
Année 3	0,7	0,9	0,8	1,0	Année 3	0,6	0,8	0,7	0,9	Année 3	0,5	0,7	0,6	0,8